



C(Extr.)/25/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 janvier 2008

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Vingt-cinquième session extraordinaire
Genève, 11 avril 2008

ADOPTION DES DOCUMENTS
TGP/4/1 "CONSTITUTION ET MAINTIEN DES COLLECTIONS DE VARIÉTÉS" ET
TGP/9/1 "EXAMEN DE LA DISTINCTION"

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le Conseil est invité à examiner les documents TGP/4/1 Draft 10 "Constitution et maintien des collections de variétés" et TGP/9/1 Draft 10 "Examen de la distinction". Les traductions en français, allemand et espagnol des documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10 ont été examinées par les membres pertinents du Comité de rédaction.
2. Le texte figurant dans les documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10 a été approuvé par le Comité technique (TC) à sa quarante-troisième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007, et par le Comité administratif et juridique (CAJ) à sa cinquante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2007. Les documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10 devaient être examinés par le Conseil à sa quarante et unième session ordinaire, tenue à Genève le 25 octobre 2007 (voir le document C/41/13). Cependant, à sa soixante-quatorzième session, tenue à Genève le 24 octobre 2007, le Comité consultatif a procédé à un examen préliminaire des documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10 et a formulé les recommandations ci-après :

“a) les termes “exemples de contrats ou d’accords conclus entre services administratifs et obtenteurs” dans la section 3.1.2.2.2 du document TGP/4/1 Draft 10 devraient être remplacés par “exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l’obtenteur” conformément au changement de titre de la section 11 du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” accepté par le Comité administratif et juridique (CAJ) à sa cinquante-sixième session tenue les 22 et 23 octobre 2007;

[...]

“c) à la suite des observations formulées par des délégations en ce qui concerne la nécessité d’apporter des améliorations d’ordre rédactionnel, le Comité est convenu d’envoyer une circulaire au Comité, au Comité technique (TC) et au CAJ avec possibilité de faire des observations dans un délai de quatre semaines à propos des documents TGP/4/1 Draft 10 [et] TGP/9/1 Draft 10 [...]. À partir des observations qui auront été reçues, de nouveaux projets de textes pour ces documents seraient établis en vue d’être soumis au Comité de rédaction à sa réunion du 8 janvier 2008. Les projets de textes correspondants incluant les observations du Comité de rédaction seraient ensuite soumis au TC, au CAJ et au Comité ainsi qu’au Conseil en avril 2008.”

3. Conformément aux recommandations du Comité consultatif, la circulaire E-606 a été émise pour solliciter l’envoi au Bureau de l’Union d’éventuelles observations sur les documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10.

TGP/4 “Constitution et maintien des collections de variétés”

4. En réponse à la circulaire E-606, le Bureau de l’Union a reçu des observations de l’Ukraine concernant le document TGP/4/1 Draft 10. Le Bureau de l’Union, d’entente avec le président du Comité technique, M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande) et le président du Conseil, M. Doug Waterhouse (Australie), a décidé que ces observations et les recommandations du Comité consultatif pourraient être examinées par le Comité de rédaction (TC-EDC) sans qu’il soit besoin d’établir une nouvelle version du document TGP/4/1. Le TC-EDC a examiné les observations reçues à sa réunion du 8 janvier 2008 et il est convenu que le TC pourrait les prendre en considération à sa quarante-cinquième session, qui se tiendrait à Genève du 7 au 9 avril 2008, sans nécessité d’un nouveau projet de texte pour le document TGP/4/1. Ces observations et propositions, ainsi que les recommandations du TC, seront examinées par le CAJ à sa cinquante-septième session, qui se tiendra à Genève le 10 avril 2008. Les éventuelles modifications que le TC et le CAJ proposeront d’apporter au document TGP/4/1 Draft 10 seront communiquées au Conseil à sa vingt-cinquième session extraordinaire sous la forme d’un additif à ce document.

5. Le Conseil est invité à adopter le document TGP/4/1 “Constitution et maintien des collections de variétés” sur la base du document TGP/4/1 Draft 10 et des modifications que pourront proposer le Comité technique et le Comité administratif et juridique, comme indiqué au paragraphe 4.

TGP/9 “Examen de la distinction”

6. Le Bureau de l'Union n'a reçu aucune observation concernant le document TGP/9/1 Draft 10 en réponse à la circulaire E-606; il n'a donc pas été nécessaire d'établir un nouveau projet de texte pour ce document en vue de son examen par le TC-EDC, le TC, le CAJ ou le Conseil.

7. Le Conseil est invité à adopter le document TGP/9/1 “Examen de la distinction” sur la base du document TGP/9/1 Draft 10.

[Fin du document]